

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Vendredi 12 juillet 2019**

L'an deux mil dix neuf, le douze juillet, le Conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, à la mairie, à 20h.

**Etaient présents** : M, DUPUIS, Maire, Mme MILLON, MM. ETAY, CHEVALIER, Adjoint, Mmes OBLETTE, POIZAT, HOCINE, MM MURAT, ANDRO, VALLO,

Etait absent : Alain SENDRA qui a donné pouvoir à Yann VALLO  
Secrétaire élu pour la séance : Mme Denise MILLON  
Date de la convocation : 8 juillet 2019

On procède à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**2019-28/ OBJET: Avenant N°2 au marché de maîtrise d'oeuvre du cabinet BUCHET Vincent SARL**

M. le Maire rappelle au Conseil le marché de maîtrise d'oeuvre validé avec le cabinet d'architecte BUCHET Vincent SARL pour le projet de rénovation des bâtiments communaux (délibération en date du 24/07/2015).

Il ajoute que le programme initial de réhabilitation des bâtiments communaux a subi des modifications. Et plus particulièrement le projet salle des fêtes avec son projet d'agrandissement.

Ces modifications impliquent de réactualiser le montant prévisionnel des travaux qui passe de 309 549,68 € HT à 419 819,03 € HT, réparti de la façon suivante : 164 912,93 € pour la mairie et 254 906,10 € pour la salle des fêtes.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de réactualiser le forfait d'honoraires du maître d'oeuvre sous forme d'un avenant. Le forfait de rémunération sera ramené à 11,80 % de 419 819,03 € soit 49 538,65 € HT.

Il propose de remplacer le cabinet de M. PERRIN, économiste par M. GEAY Lionel, son successeur, M. PERRIN étant parti à la retraite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

\* valide l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'oeuvre du cabinet BUCHET Vincent SARL pour un forfait de rémunération de 11,80 % de 419 819,03 € soit 49 538,65 € HT

\* de remplacer le cabinet de M. PERRIN, économiste par M. GEAY Lionel

\* autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2019-29/ OBJET: Désignation d'un élu en tant que représentant de la commune pour la signature des actes administratifs relatifs à la régularisation foncière de la piste de Valliant**

M. le Maire rappelle au Conseil le dossier concernant la régularisation foncière de la piste de Valliant. Il précise qu'il est nécessaire de désigner un élu pour la signature des actes administratifs en tant que représentant de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne Yann VALLO, conseiller municipal, pour la signature des actes administratifs concernant la régularisation foncière de la piste de Valliant, en tant que représentant de la commune.

**2019-30/ OBJET: Décision modificative N° 1**

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2019, car les crédits à certains articles sont insuffisants.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues invest.	2 200,00 €			
D 2188-215 : cantine		2 200,00 €		
D 2313-247 : Décorations Noël	2 200,00 €			
D 2188-247 : Décorations Noël		2 200,00 €		
TOTAL	4 400,00 €	4 400,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité la décision modificative.

**2019-31/ OBJET: Dissolution de l'association cantine scolaire : modalités de gestion à la rentrée de septembre**

M. le Maire expose au Conseil un courrier de l'association cantine scolaire l'informant de la décision de dissolution de l'association, décidée lors de l'assemblée générale du 18 juin 2019. Dans ce courrier, la commune est sollicitée pour reprendre la gestion de la cantine scolaire.

M. le Maire précise qu'il a rencontré les membres du bureau de l'association afin d'échanger sur leur mode de gestion actuel. Il ajoute qu'à ce jour la commune a déjà à sa charge les frais d'entretien et de fonctionnement du bâtiment cantine, ainsi que le salaire de l'agent assurant la fabrication des repas.

M. le Maire rappelle que la cantine est un service rendu aux parents d'élèves, service qui permet de maintenir les effectifs à l'école publique.

Il propose au Conseil de reprendre la gestion de la cantine scolaire dans les mêmes conditions que celles mises en place par l'association, à savoir l'approvisionnement en produits locaux et produits bio, la fabrication des repas sur place par un agent.

La gestion comptable sera assurée par le secrétariat en proposant aux parents un paiement en ligne, proposée par la DGFIP. En effet PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Il présente au Conseil un projet de règlement intérieur pour la cantine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

**DÉCIDE** de reprendre la gestion de la cantine scolaire sous les conditions exposées par M. Le Maire

**DÉCIDE** que le prix du repas enfant sera de 3,60 € et le prix du repas adulte de 7,50 €

**VALIDE** le règlement intérieur de la cantine

**DÉCIDE** de proposer aux parents un paiement en ligne avec PayFip par carte bancaire grâce au service TIPI

**NOMME** M. MURAT René et M. VALLO Yann élus référents pour suivre le dossier cantine scolaire

**MANDATE** M. le Maire pour toutes les démarches nécessaires à ce dossier

### **2019-32/ OBJET: Projet TIPI (Titres Payables par Internet)**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités. Il précise que l'offre de paiement PayFip proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la restauration scolaire. Il sera accessible 24h/24 et 7jours/7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place de de PayFip peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFip / TIPI dans le site internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 2<sup>e</sup> solution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit ,

Considérant que l'offre de paiement PayFip proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFip/ TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

**VALIDE** le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local soit : 0,25 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Pour un montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

**2019-33/ OBJET: Avenant n°1 au lot n°1 démolition-maçonnerie pour les travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes**

Considérant la délibération en date du 31 mai 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et la mise en conformité de la salle des fêtes,

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires comprenant la démolition d'allèges, la réalisation de linteaux en béton, la construction de murs en agglos.

Le montant de la plus value faisant l'objet de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise TAILLARDAT SARL, s'élève à 2 719,34 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 au marché de travaux pour l'extension et la mise en conformité de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°1 démolition-maçonnerie pour un montant de 2 719,34 € HT
- autorise M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2019

**2019-34/ OBJET: Décision modificative N° 2**

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2019, car les crédits à certains articles sont insuffisants.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues invest.	400,00 €			
D 2188-150 : Informatique école		400,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité la décision modificative.

**Questions diverses :**

Mme MILLON expose au Conseil une motion voté par le SIEL afin de préserver la concession électrique départementale sous la responsabilité du syndicat d'énergie. Motion prise afin d'éviter une nouvelle organisation territoriale de l'énergie qui privilégierait les zones urbaines au détriment des zones rurales. Cette nouvelle organisation verrait, à terme, la disparition du syndicat pour une gestion au niveau des intercommunalités. D'où les craintes des élus du SIEL de perdre les services rendus aujourd'hui par le syndicat.

M. le Maire évoque au Conseil le projet d'acquisition des parcelles boisées des MAE. Le Conseil avait envisagé de faire l'acquisition des parcelles situées sur la commune de St Bonnet des Quarts. A ce jour les services de l'ONF lui ont fait savoir qu'il n'y avait pas d'acquéreur pour les parcelles situées sur la commune d'Ambierle et a suggéré qu'il serait peut être intéressant pour la commune de St Bonnet, de faire une proposition pour l'ensemble des parcelles soit un peu plus de 34 ha. Après en avoir délibéré, le Conseil suggère de faire une proposition d'achat pour la somme de 150 000 € pour les 34 ha 40 ca.

Mme MILLON informe le Conseil des informations transmises lors d'une réunion des services de la Direction Générale des Finances Publiques, qui leur a présenté le projet de maillage territorial des

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 23 h20.